



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2022-338

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2022

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2022-06-23-00024 - décision de financement 2022-427 CSI Calais (2 pages)	Page 4
R32-2022-07-29-00013 - Décision de financement 2022-504 CPTS coeur de Flandres 29-07-2022 (2 pages)	Page 7
R32-2022-08-25-00045 - décision de financement 2022-505 CPTS artois-lys 25-08-2022 (2 pages)	Page 10
R32-2022-08-25-00052 - décision de financement 2022-518 CSI Soignons Humains Aniche 25 08 2022 (2 pages)	Page 13
R32-2022-08-25-00051 - décision de financement 2022-519 CSI Soignons Humains Auchy les orchies 25 08 2022 (2 pages)	Page 16
R32-2022-08-25-00050 - décision de financement 2022-520 CSI Soignons Humains Douai 25 08 2022 (2 pages)	Page 19
R32-2022-08-25-00049 - décision de financement 2022-521 CSI Soignons Humains Guesnain 25 08 2022 (2 pages)	Page 22
R32-2022-08-25-00048 - décision de financement 2022-522 CSI Soignons Humains Hazebrouck 25 08 2022 (2 pages)	Page 25
R32-2022-08-25-00047 - décision de financement 2022-523 CSI Soignons Humains Lomme 25 08 2022 (2 pages)	Page 28
R32-2022-08-25-00046 - décision de financement 2022-524 CSI Soignons Humains Marchiennes 25 08 2022 (2 pages)	Page 31

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2022-08-25-00041 - Contrôle des structures - Déclaration de biens de famille - HELLEBOID Vincent.odt (3 pages)	Page 34
R32-2022-08-25-00042 - Contrôle des structures - Déclaration de biens de famille - LENGAGNE Mathieu.odt (3 pages)	Page 38
R32-2022-08-25-00013 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - ARNOUTS Pascal (3 pages)	Page 42
R32-2022-08-25-00030 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BRETON Benjamin (3 pages)	Page 46
R32-2022-08-25-00031 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BUDIN Patricia (3 pages)	Page 50
R32-2022-08-25-00032 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DECAYEUX Déborah (3 pages)	Page 54
R32-2022-08-25-00033 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL CHEVALLIER (3 pages)	Page 58

R32-2022-08-25-00034 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL LACROIX FLOCH (3 pages)	Page 62
R32-2022-08-25-00043 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL VIVIER FRERES (4 pages)	Page 66
R32-2022-08-25-00035 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GUEROUT Alexis (3 pages)	Page 71
R32-2022-08-25-00036 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - PARMENTIER Victor (3 pages)	Page 75
R32-2022-08-25-00037 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - PAUWELS Fanny (3 pages)	Page 79
R32-2022-08-25-00038 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - PELLETIER Maxence (3 pages)	Page 83
R32-2022-08-25-00039 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - PERIQUET Sandra (3 pages)	Page 87
R32-2022-08-25-00040 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - ROUSSEAU Noémie (3 pages)	Page 91
R32-2022-08-25-00044 - Contrôle des structures - Rescrit - LENGAGNE Mathieu.odt (2 pages)	Page 95

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-23-00024

décision de financement 2022-427 CSI Calais



Le Directeur général

à

Centre de Santé infirmiers  
Monsieur Jacky HENIN  
208, avenue Roger Salengro  
62100 CALAIS

Objet : Décision n°2022-427 de financement FIR au titre de l'année 2022.  
SIRET : 305 445 777 00058

Vous avez déposé un projet « centres de santé infirmiers adhérents à la branche aide à domicile » au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

32242,64 € à imputer sur le compte 3-4-2 « Exercices regroupés en centres de santé », au titre de l'année 2022,  
Soit un montant total de 32 242,64 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

32 242,64 € au titre du compte centre de santé infirmier, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 32 242,64 € en septembre 2022

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat pluriannuel d'objectif et de moyen
- justification d'adhésion à la branche d'aide à domicile
- signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de

la santé publique.

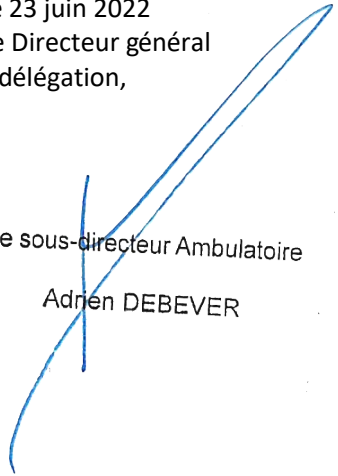
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 23 juin 2022  
Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-07-29-00013

Décision de financement 2022-504 CPTS coeur  
de Flandres 29-07-2022

Le Directeur général

à

CPTS Cœur de Flandres  
Monsieur Clément DECAUX  
45 petite rue de Cassel  
59190 HAZEBROUCK

Objet : Décision n°2022-504 de financement FIR au titre de l'année 2022.  
Numéro SIRET : 913 588 083 00018

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

41 000 € à imputer sur le compte 2.1.12 Communauté professionnelles territoriales de santé, au titre de l'année 2022,  
Soit un montant total de 41 000 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

41 000 € au titre du compte 2.1.12 Communauté professionnelles territoriales de santé, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 41 000 € à compter d'aout 2022

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat pluriannuel d'objectif et de moyen
- signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 29 juillet 2022

Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-08-25-00045

décision de financement 2022-505 CPTS  
artois-lys 25-08-2022

Le Directeur général

à

CPTS Artois-Lys  
Monsieur le docteur Alexis CHUDY  
22, rue du 11 novembre  
62840 LAVENTIE

Objet : Décision n°2022-505 de financement FIR au titre de l'année 2022.  
Numéro SIRET : 892 258 336 00015

Vous avez déposé un projet «Communauté professionnelles territoriales de santé » au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

7 200 € à imputer sur le compte 2.1.12 Communauté professionnelles territoriales de santé, au titre de l'année 2022,  
Soit un montant total de 7 200 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

7 200 € au titre du compte 2.1.12 Communauté professionnelles territoriales de santé, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 7 200 € en aout 2022

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant 2 au contrat pluriannuel d'objectif et de moyen
- signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 25 aout 2022

Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-08-25-00052

décision de financement 2022-518 CSI Soignons  
Humains Aniche 25 08 2022

Le Directeur général

à

SOIGNONS HUMAINS  
Monsieur Arnaud Caille  
96 bis, Novy Bor  
59580 ANICHE

Objet : Décision n°2022-518 de financement FIR au titre de l'année 2022.  
SIRET : 852 550 938 00017

Vous avez déposé un projet « centres de santé infirmiers adhérents à la branche aide à domicile » au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

8 896 € à imputer sur le compte 3-4-2 « Exercices regroupés en centres de santé », au titre de l'année 2022,  
Soit un montant total de 8 896 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

8 896 € au titre du compte centre de santé infirmier, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 8 896 € à compter de la date de la signature de la présente décision

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

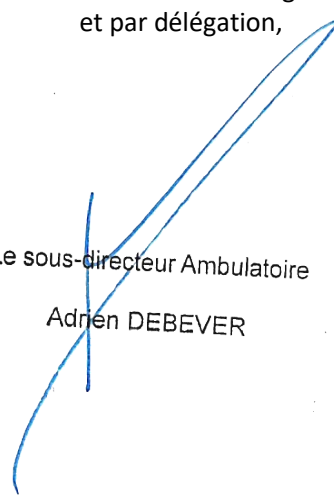
- justification d'adhésion à la branche d'aide à domicile
- signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 25 aout 2022  
Pour le Directeur général  
et par délégation,



Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-08-25-00051

décision de financement 2022-519 CSI Soignons  
Humains Auchy les orchies 25 08 2022

Le Directeur général

à

SOIGNONS HUMAINS  
Monsieur Arnaud Caille  
31, rue Emile Dancoisne  
59310 AUCHY LES ORCHIES

Objet : Décision n°2022-519 de financement FIR au titre de l'année 2022.  
SIRET : 850 217 365 00012

Vous avez déposé un projet « centres de santé infirmiers adhérents à la branche aide à domicile » au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 568 € à imputer sur le compte 3-4-2 « Exercices regroupés en centres de santé », au titre de l'année 2022,  
Soit un montant total de 15 568 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

15 568 € au titre du compte centre de santé infirmier, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 568 € à compter de la date de la présente décision

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

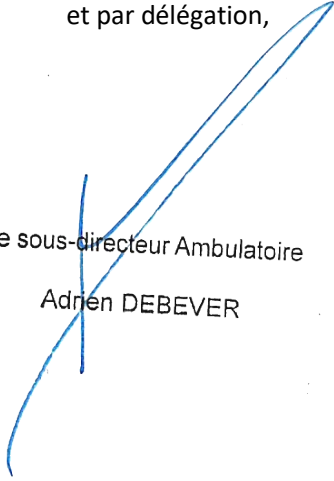
- justification d'adhésion à la branche d'aide à domicile
- signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 25 08 2022  
Pour le Directeur général  
et par délégation,



Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-08-25-00050

décision de financement 2022-520 CSI Soignons  
Humains Douai 25 08 2022

Le Directeur général

à

SOIGNONS HUMAINS  
Monsieur Arnaud Caille  
61/63, Place Saint Amé  
59500 DOUAI

Objet : Décision n°2022-520 de financement FIR au titre de l'année 2022.  
SIRET : 877 979 203 00024

Vous avez déposé un projet « centres de santé infirmiers adhérents à la branche aide à domicile » au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

11 120 € à imputer sur le compte 3-4-2 « Exercices regroupés en centres de santé », au titre de l'année 2022,  
Soit un montant total de 11 120 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

11 120 € au titre du compte centre de santé infirmier, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 11 120 € à compter de la signature de la présente décision

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- justification d'adhésion à la branche d'aide à domicile
- signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

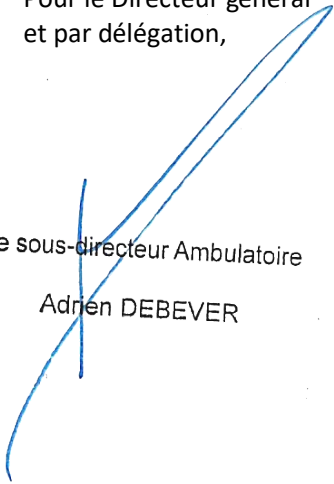
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 25 aout 2022  
Pour le Directeur général  
et par délégation,



Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-08-25-00049

décision de financement 2022-521 CSI Soignons  
Humains Guesnain 25 08 2022

Le Directeur général

à

SOIGNONS HUMAINS  
Monsieur Arnaud Caille  
432 bis, Boulevard Pasteur  
59287 GUESNAIN

Objet : Décision n°2022-521 de financement FIR au titre de l'année 2022.  
SIRET : 890 995 103 00011

Vous avez déposé un projet « centres de santé infirmiers adhérents à la branche aide à domicile » au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

8 896 € à imputer sur le compte 3-4-2 « Exercices regroupés en centres de santé », au titre de l'année 2022,  
Soit un montant total de 8 896 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

8 896 € au titre du compte centre de santé infirmier, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 8 896 € à compter de la date de la présente décision.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

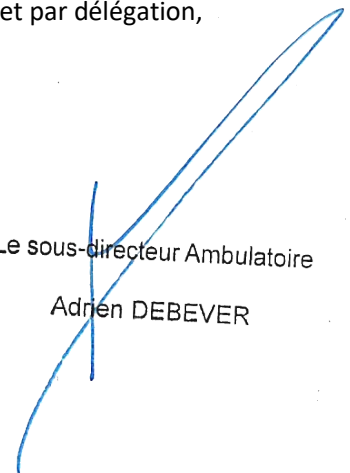
- justification d'adhésion à la branche d'aide à domicile
- signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 25 08 2022  
Pour le Directeur général  
et par délégation,



Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-08-25-00048

décision de financement 2022-522 CSI Soignons  
Humains Hazebrouck 25 08 2022

Le Directeur général

à

SOIGNONS HUMAINS  
Monsieur Arnaud Caille  
16, rue Nationale  
59190 HAZEBROUCK

Objet : Décision n°2022-522 de financement FIR au titre de l'année 2022.  
SIRET : 837 573 906 00018

Vous avez déposé un projet « centres de santé infirmiers adhérents à la branche aide à domicile » au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

11 120 € à imputer sur le compte 3-4-2 « Exercices regroupés en centres de santé », au titre de l'année 2022,  
Soit un montant total de 11 120 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

11 120 € au titre du compte centre de santé infirmier, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 11 120 € à compter de la date de la présente décision.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- justification d'adhésion à la branche d'aide à domicile
- signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 25 08 2022  
Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-08-25-00047

décision de financement 2022-523 CSI Soignons  
Humains Lomme 25 08 2022



Le Directeur général

à

SOIGNONS HUMAINS  
Monsieur Arnaud Caille  
58, rue Victor Hugo  
59160 LOMME

Objet : Décision n°2022-523 de financement FIR au titre de l'année 2022.  
SIRET : 849 930 078 00027

Vous avez déposé un projet « centres de santé infirmiers adhérents à la branche aide à domicile » au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

13 344 € à imputer sur le compte 3-4-2 « Exercices regroupés en centres de santé », au titre de l'année 2022,  
Soit un montant total de 13 344 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

13 344 € au titre du compte centre de santé infirmier, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 13 344 € à compter de la date de la présente décision.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- justification d'adhésion à la branche d'aide à domicile
- signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

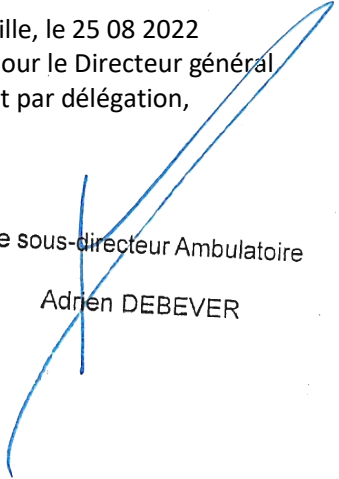
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 25 08 2022  
Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-08-25-00046

décision de financement 2022-524 CSI Soignons  
Humains Marchiennes 25 08 2022

Le Directeur général

à

SOIGNONS HUMAINS  
Monsieur Arnaud Caille  
2, rue d'Orchies  
59870 MARCHIENNES

Objet : Décision n°2022-524 de financement FIR au titre de l'année 2022.  
SIRET : 832 821 474 00018

Vous avez déposé un projet « centres de santé infirmiers adhérents à la branche aide à domicile » au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

8 896 € à imputer sur le compte 3-4-2 « Exercices regroupés en centres de santé », au titre de l'année 2022,  
Soit un montant total de 8 896 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

8 896 € au titre du compte centre de santé infirmier, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 8 896 € à compter de la date de la présente décision

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- justification d'adhésion à la branche d'aide à domicile
- signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

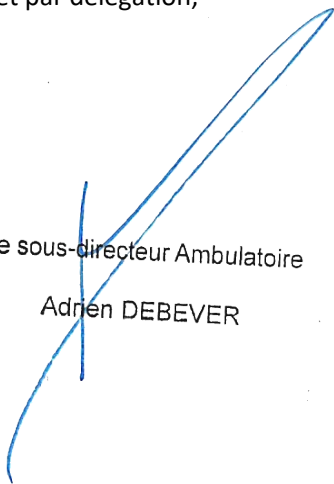
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement

compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 25 08 2022  
Pour le Directeur général  
et par délégation,



Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

DRAAF

R32-2022-08-25-00041

Contrôle des structures - Déclaration de biens de  
famille - HELLEBOID Vincent.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Réf.: 62-22167  
Réf DRAAF : 89

**SCEA HELLEBOID DARQUE  
Monsieur HELLEBOID Vincent  
53 rue du secret  
62910 SERQUES**

**Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration  
Réf. : articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 26/06/22, une déclaration de biens de famille pour une surface de 1 ha 00 a 07 cadont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre déclaration, il apparaît que :

- le déclarant satisfaisait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3° du I de l'article L.331-2 du CRPM,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2 du CRPM, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1 du CRPM.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures que l'opération correspondante peut être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-22167**

**SCEA HELLEBOID DARQUE Monsieur HELLEBOID Vincent** demeurant à **SERQUES** a déposé une déclaration préalable pour une surface de 1 ha 00a 07ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
SERQUES	AI263	ha 32 a 80 ca
	AI264	ha 31 a 92 ca
	AI265	ha 3 a 75 ca
	AI294	ha 30 a 05 ca
	AI295	ha 1 a 55 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-08-25-00042

Contrôle des structures - Déclaration de biens de  
famille - LENGAGNE Mathieu.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

**Monsieur LENGAGNE Mathieu**  
**5 rue du moulin**  
**62610 NIELLES LES ARDRES**

Réf.: 62-22191  
Réf DRAAF : 90

**Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration**  
**Réf. : articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 23/06/22, une déclaration de biens de famille pour une surface de 14 ha 88 a 58 ca dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre déclaration, il apparaît que :

- le déclarant satisfaisait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3° du I de l'article L.331-2 du CRPM,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2 du CRPM, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur ou à la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1 du CRPM.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures que l'opération correspondante peut être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.


Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 août 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-22191**

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur LENGAGNE Mathieu demeurant à **NIELLES LES ARDRES** a déposé une déclaration préalable pour une surface de 14 ha 88 a 58 ca

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
NIELLES LES ARDRES	A668	1 ha 28 a 53 ca
	A734	ha 41 a 10 ca
	ZB17	ha 32 a 46 ca
	ZB20J et K	6 ha 89 a 33 ca
	ZD3J et K	4 ha 08 a 08 ca
	ZA13	1 ha 89 a 08 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-08-25-00013

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - ARNOUITS  
Pascal



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Pascal ARNOUITS**  
**101 rue des Charmes**  
**59470 ERINGHEM**

Réf.: 2022-59-0244  
Réf DRAAF : 93

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 01/07/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 7,9690 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 01/07/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 26,5390 ha, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°2022-59-0244**

Monsieur Pascal ARNOUTS demeurant à ERINGHEM a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 7,9690 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
BOLLEZEELE	A480 A482 A503 B87 A495 A554 B30	7,0791 ha
ZEGERSCAPPEL	B59 B61	0,8899 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-08-25-00030

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - BRETON  
Benjamin



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Monsieur Benjamin BRETON

Service instructeur :  
DDT de l'Oise

13 La Grosse Saulx

Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

60430 SAINT-SULPICE

Réf.: CD/SH/4099

Réf DRAAF : 46

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 21 juillet 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 61 ha 12 a 86 ca dans le cadre de votre installation.

Cette demande a été enregistrée complète le 29 juillet 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles étaient auparavant exploitées par votre père, Monsieur Jean-François BRETON à SAINT-SULPICE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 61 ha 12 a 86 ca, soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 août 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4099**

**Monsieur Benjamin BRETON à SAINT-SULPICE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 61 ha 12 a 86 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAINT-SULPICE	AI 50, 56, 65, 71, 95, 96, 152, ZD 21, ZH 51, 101, 107, 108, 233, 235, ZK 11 ZL 34 ZH 52 A 51, 54, ZL 29 AI 64, 100, 132, ZH 50, 99 A 772, ZM 16 A 773 ZH 47, 97 AH 7, ZL 13, 14 ZL 26 ZH 48, 49, 232, 234 ZL 19	10 ha 31 a 64 ca 02 ha 15 a 01 ca 01 ha 06 a 60 ca 02 ha 64 a 16 ca 07 ha 89 a 97 ca 00 ha 97 a 48 ca 04 ha 57 a 49 ca 01 ha 81 a 65 ca 02 ha 57 a 98 ca 01 ha 37 a 87 ca 03 ha 38 a 08 ca 01 ha 77 a 43 ca
HODENC L'EVEQUE	Z 3, 4, 112 Z 25 Z 89 Z 7, 17 Z 18 Z6	01 ha 08 a 41 ca 02 ha 67 a 25 ca 01 ha 53 a 95 ca 02 ha 00 a 35 ca 01 ha 06 a 20 ca 01 ha 02 a 15 ca
AUTEUIL	ZO 4 ZA 66	01 ha 95 a 33 ca 03 ha 15 a 34 ca
PONCHON	C 341, 352, ZI 50, ZO 5 W 133	02 ha 53 a 65 ca 03 ha 54 a 87 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-08-25-00031

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - BUDIN  
Patricia



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Madame Patricia BUDIN

Service instructeur :  
DDT de l'Oise

240 rue d'en haut

Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

80500 FONTAINE SOUS MONTDIDIER

Réf.: CD/SH/4110

Réf DRAAF : 51

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 1er août 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 6 ha 62 a 20 ca dans le cadre de votre agrandissement.

Cette demande a été enregistrée complète le 1er août 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles étaient auparavant exploitées par Monsieur Patrick LEVIEILLE à VENDEUIL CAPLY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 7 ha 45 a 64 ca, soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 août 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4110**

**Madame Patricia BUDIN** à **FONTAINE SOUS MONTDIDIER** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de **6 ha 62 a 20 ca**.

Communes	Références cadastrales	Superficie
VENDEUIL CAPLY	B 328, 329, 272	02 ha 49 a 65 ca
	B 331	00 ha 50 a 05 ca
BEAUVOIR	X 130, 131	03 ha 62 a 50 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-08-25-00032

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - DECAYEUX  
Déborah



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

Madame Déborah DECAYEUX  
EARL LES ORMEAUX

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

26 rue Saint-Pierre

**Service économie agricole**

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

60120 ESQUENNOY

Réf.: CD/SH/4118

Réf DRAAF : 53

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 5 août 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 119 ha 88 a 28 ca, dans le cadre de votre installation au sein de la structure familiale. Cette demande a été enregistrée complète le 5 août 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 119 ha 88 a 28 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 août 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a crossbar and a long horizontal stroke extending to the right.

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4118**

**Madame Déborah DECAYEUX** au sein de l'**EARL LES ORMEAUX** à **ESQUENNOY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de **119 ha 88 a 28 ca**.

Communes	Références cadastrales	Superficie
FLECHY	ZD 18	10 ha 55 a 00 ca
FLERS SUR NOYE	ZC 20	10 ha 06 a 24 ca
	ZB 9	04 ha 67 a 33 ca
BONNEUIL LES EAUX	ZK 11	04 ha 91 a 75 ca
	ZE 5	06 ha 22a 94 ca
LAWARDE	AB 20, 24, ZE 25, ZH 23, ZK 2, 3, 30, ZM 16, 34	19 ha 59 a 70 ca
MAUGER	ZH 20	00 ha 77 a 80 ca
ESQUENNOY	ZK 10	01 ha 25 a 01 ca
	ZH 21, ZI 4	16 ha 16 a 97 ca
	AC 80	00 ha 30 a 33 ca
	AC 79, 81, 83, 169, 250, ZD 19, ZH 9, 11, 31, 32, ZK 6, 34, 38, ZL 28	17 ha 26 a 99 ca
	ZE 23, ZI 3, ZM 20	26 ha 25 a 07 ca
	AC 82	01 ha 83 a 15 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-08-25-00033

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL  
CHEVALLIER



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

EARL CHEVALLIER

Service instructeur :  
DDT de l'Oise

43 rue Yves Maréchal

Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

60360 AUCHY LA MONTAGNE

Réf.: CD/SH/4100  
Réf DRAAF : 47

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 25 juillet 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 4 ha 55 a 90 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 4 août 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles étaient auparavant exploitées par Monsieur Frédéric GEUDELIN, à NOIREMONT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 59 ha 74 a 90 ca, soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 août 2022

le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4100**

**l'EARL CHEVALLIER à AUCHY LA MONTAGNE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de **4 ha 55 a 90 ca.**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
NOIREMONT	D 457, ZC 5, ZD 38, 39, 105, ZH 25, ZI 7	04 ha 55 a 90 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-08-25-00034

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL  
LACROIX FLOCH



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

EARL LACROIX FLOCH  
Jocelyne et Stéphane FLOCH

Service instructeur :  
DDT de l'Oise

26 rue de l'église

Service économie agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

60310 ECUVILLY

Réf.: CD/SH/4113

Réf DRAAF :

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 2 août 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 144 ha 16 a 31 ca dans le cadre du transfert de parts entre associés, que vous exploitez déjà au sein de l'EARL. Cette demande a été enregistrée complète le 2 août 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface inchangée de 144 ha 16 a 31 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 août 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4113**

**Jocelyne et Stéphane LACROIX** au sein de **l'EARL LACROIX-FLOCH** à **ECUVILLY** ont déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de **144 ha 16 a 31 ca** :

Communes	Références cadastrales	Superficie
AVRICOURT	AH 49	01 ha 72 a 20 ca
CANDOR	E 301, ZA 56, ZD 67, ZH 3, 71, ZI 56	02 ha 35 a 87 ca
	ZC 22	01 ha 38 a 40 ca
BEAULIEU LES FONTAINES	ZE 5, 29, 105, ZH 45	01 ha 26 a 55 ca
	ZB 35, ZE 3, 4, 8, 10, 41, 42, 43, 30, ZH 18	08 ha 97 a 04 ca
ECUVILLY	B 36, C 42, 70, 71, F 13, 73, 79, G 1, 2, 7, 25, 26, 27, H 111, 122, 142, 165, AB 177, 256, AC 79, 80, 92	32 ha 49 a 53 ca
	A 14, 53, B 26, 27, 28, C 12, 14, 48, 52, 60, 77, F 37, 85, 86, G 8, 9, 32, 33, 47, 52, H 39, 47, 72, 77, 78, 81, 110, 137, 162, AB 255	17 ha 50 a 92 ca
BEUVRAIGNES	ZR 5	01 ha 50 a 66 ca
	F 75, ZM 9, 13, ZR 1, 2, 4	14 ha 94 a 13 ca
LAGNY	ZC 79	00 ha 88 a 00 ca
	A 184, 185, 186, 306, 307, C 112, 115, 118, F 28, 216, 220, 222, 224, 225, 284, 307, 359, 502, ZC 24, 25, 26, 49, 50, 53, 54, 56, ZD 3, 39, 40	36 ha 85 a 72 ca
CRAPEAUMESNIL	C 33	00 ha 50 a 25 ca
	A 13, 25, 27, 31, 32, 33, 35, 36, 40, 41, 106, 107, 109, 125, B 42, 55, C 41, 213, 214, 215, 216	11 ha 26 a 94 ca
CAMPAGNE	ZD 23	02 ha 09 a 80 ca
DIVES	ZK 7	04 ha 00 a 00 ca
CATIGNY	ZB 9, 29, 34, ZC 1, ZE 6	06 ha 40 a 30 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-08-25-00043

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL VIVIER  
FRERES



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

**EARL VIVIER FRERES**  
**Messieurs VIVIER Marc, Alain, Sébastien**  
**23 rue d'izel**  
**62490 QUIERY LA MOTTE**

Réf.: 62-22307  
Réf DRAAF : 92

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 11/07/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 150ha 15a 00ca dans le cadre de transformation du GAEC VIVIER FRERES en EARL VIVIER FRERES, ainsi que de l'installation de Monsieur VIVIER Sébastien dans l'EARL VIVIER FRERES. Cette demande a été enregistrée complète le 11/07/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC VIVIER FRERES (Messieurs VIVIER Marc, Alain) à QUIERY-LA-MOTTE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 150 ha 15 a 00 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°62-22307**

**EARL VIVIER FRERES** à **QUIERY LA MOTTE** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour :  
150ha 15a 00ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
QUIERY LA MOTTE	ZL 31	4ha 04a 94ca
	ZL 107	10ha 31a 93ca
	ZI 26	1ha 38a 46ca
	ZI 27	1ha 14a 08ca
	ZI 43	3ha 09a 96ca
	ZI 38	0ha 87a 49ca
	ZL 106	9ha 75a 00ca
	ZH 31	0ha 18a 00ca
	ZH 32	0ha 15a 60ca
	ZH 33	0ha 71a 80ca
	ZL 25	5ha 94a 31ca
	ZL 29	0ha 16a 34ca
	ZL 30	18ha 70a 17ca
	ZI 24	6ha 92a 05ca
	ZI 44	3ha 13a 43ca
	ZI 25	1ha 49a 33ca
	ZI 37	0ha 37a 80ca
	ZI 36	0ha 41a 31ca
	ZI 26	1ha 28a 64ca
	ZL 28	6ha 58a 30ca
	ZO 48	1ha 55a 89ca
	ZO 51	0ha 38a 79ca
	ZN 11	0ha 17a 04ca
	ZL 27	4ha 81a 81ca
	ZI 32	0ha 37a 35ca
	ZI33	2ha 00a 60ca
	ZI 39	0ha 56a 40ca
	ZI 40	0ha 72a 92ca
AC 0144	0ha 34a 54ca	
ZL 34	8ha 61a 88ca	

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Communes	Références cadastrales	Superficie
	ZI 41	0ha 86a 04ca
	ZI 42	1ha 63a 82ca
QUIERY LA MOTTE	ZI 34	0ha 07a 27ca
	ZM 45	0ha 32a 44ca
IZEL-LÈS-ESQUERCHIN	ZO 46	2ha 27a 43ca
	ZO 47	1ha 68a 87ca
	ZM 60	0ha 39a 00ca
	ZM 53	1ha 66a 94ca
	ZM 62	0ha 66a 72ca
	ZO 45	1ha 77a 11ca
	ZM 61	0ha 85a 69ca
	ZM 50	0ha 55a 60ca
	ZS 86	10ha 00a 00ca
	ZO 44	1ha 51a 29ca
	ZO 39	4ha 14a 85ca
	ZO 43	2ha 15a 31ca
	ZO 49	0ha 43a 52ca
	ZM 62	0ha 66a 72ca
	ZW 75	2ha 07a 36ca
NEUVIREUIL	ZS 87	11ha 24a 16ca
	ZB 62	3ha 47a 00ca
	ZC 19	6ha 09a 00ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-08-25-00035

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - GUEROUT  
Alexis



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

Monsieur Alexis GUEROUT

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

3 rue du houx

**Service économie agricole**

60380 ESCAMES

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/4097

Réf DRAAF : 45

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 18 juillet 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 7 ha 94 a 93 ca dans le cadre de votre agrandissement.

Cette demande a été enregistrée complète le 26 juillet 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles étaient auparavant exploitées par le GAEC GUEROUT, à BUICOURT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 68 ha 22 a 93 ca, soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4097**

**Monsieur Alexis GUEROUT à ESCAMES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de **7 ha 94 a 93 ca.**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
ESCAMES HECOURT GERBEROY	C 332, ZD 14 ZB 6, 21 ZC 19, 20	01 ha 47 a 20 ca 05 ha 51 a 13 ca 00 ha 96 a 60 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-08-25-00036

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter -  
PARMENTIER Victor



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Monsieur Victor PARMENTIER  
SCEA PARMENTIER

Service instructeur :  
DDT de l'Oise

Saint-Mard

Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

60117 VEZ

Réf.: CD/SH/4109

Réf DRAAF : 50

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 1er août 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 404 ha 14 a 01 ca, dans le cadre de votre installation au sein de la structure familiale. Cette demande a été enregistrée complète le 1er août 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 404 ha 14 a 01 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 août 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4109**

**Monsieur Victor PARMENTIER** au sein de la **SCEA PARMENTIER** à **VEZ** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de **404 ha 14 a 01 ca.**

Communes	Références cadastrales	Superficie
VEZ	E 92, ZH 6, ZI 2, 4, 5, 6 ZC 9, 10, 11, 13, ZD 6 ZC 5 ZC 1, ZH 1, 7 ZC 12 ZC 3 ZC 17, ZD 1, 9, 10 ZC 16	45 ha 52 a 95 ca 43 ha 79 a 60 ca 07 ha 76 a 40 ca 45 ha 96 a 60 ca 01 ha 96 a 00 ca 00 ha 20 a 00 ca 43 ha 89 a 37 ca 00 ha 37 a 47 ca
VAUCIENNES	ZB 11 E 92, ZE 1, 21 ZB 12, ZD 7, ZE 2 ZC 26, 29, ZE 8, 26, 27 ZA 4, ZB 13, 14, ZE 9 ZE 10	01 ha 70 a 00 ca 03 ha 91 a 14 ca 12 ha 05 a 00 ca 29 ha 14 a 68 ca 03 ha 23 a 65 ca 02 ha 42 a 80 ca
HARAMONT	ZB 6 ZB 7 ZB 4, 29 ZB 10 ZB 11, 12 B 292, 313	00 ha 22 a 54 ca 00 ha 50 a 38 ca 01 ha 36 a 65 ca 00 ha 07 a 09 ca 02 ha 08 a 04 ca 00 ha 15 a 45 ca
LARGNY SUR AUTOMNE	ZB 11 ZA 43, ZB 10 ZB 17, ZC 4 ZC 9p ZB 20 ZB 14, ZC 2 ZB 2 ZB 15, ZC 7 ZC 27 ZC 8 ZB 19 ZC 3 ZB 18	01 ha 32 a 11 ca 00 ha 82 a 54 ca 00 ha 71 a 43 ca 02 ha 13 a 15 ca 00 ha 40 a 20 ca 09 ha 03 a 70 ca 01 ha 04 a 01 ca 00 ha 21 a 12 ca 10 ha 00 a 82 ca 00 ha 21 a 87 ca 00 ha 19 a 39 ca 00 ha 79 a 51 ca 00 ha 10 a 10 ca
VILLERS COTTERETS	ZA 22, ZB 5, 9, ZC 11, 16, 37 ZB 7 ZB 6, 59 ZB 25 AM 71 ZB 8, 37	124 ha 28 a 44 ca 01 ha 72 a 72 ca 01 ha 08 a 78 ca 01 ha 36 a 48 ca 00 ha 52 a 89 ca 01 ha 78 a 94 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-08-25-00037

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - PAUWELS  
Fanny



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

EARL PAUWELS LANKRIET  
Madame Fanny PAUWELS

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

56 rue de la mairie

**Service économie agricole**

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

60120 SREVILLERS

Réf.: CD/SH/4102

Réf DRAAF : 48

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 28 juillet 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 56 ha 01 a 39 ca dans le cadre du transfert de parts entre associés, que vous exploitez déjà au sein de l'EARL. Cette demande a été enregistrée complète le 28 juillet 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface inchangée de 105 ha 28 a 61 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 août 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4102**

**Madame Fanny PAUWELS** au sein de **l'EARL PAUWELS LANKRIET** à **SREVILLERS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de **56 ha 01 a 39 ca** :

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
SREVILLERS	Y 15, 23, 29, 50, 59, 60, Z 25, 43, 83, AB 25, 34, 35, AC 1, 26, 32, 47, 110, ZB 4, ZC 2, ZE5	26 ha 82 a 63 ca
MESNIL ST-GEORGES	AC 14, 15, 23, 25, 49, X 131	29 ha 18 a 76 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-08-25-00038

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - PELLETIER  
Maxence



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Monsieur Maxence PELLETIER

Service instructeur :  
DDT de l'Oise

6 rue des vignes

Service économie agricole

60130 FOURNIVAL

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/4121

Réf DRAAF : 55

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 10 août 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 63 ha 55 a 95 ca dans le cadre de votre installation.

Cette demande a été enregistrée complète le 10 août 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles étaient auparavant exploitées par Monsieur Alain PELLETIER à BULLES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 63 ha 55 a 95 ca, soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 août 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
n° 4121

**Monsieur Maxence PELLETIER** à **FOURNIVAL** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de **63 ha 55 a 95 ca**.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BULLES	AT 639 AD 71, AS 3, ZD 6 AC 7, 18, AD 8, 31, 70, 76, AE 34, ZA 6 AS 318 ZD 7	00 ha 22 a 35 ca 02 ha 78 a 48 ca 33 ha 72 a 01 ca 01 ha 43 a 20 ca 07 ha 52 a 32 ca
REMERANGLES	AC 9 ZH 6, 9 ZH 10 ZH 7	00 ha 70 a 60 ca 03 ha 97 a 85 ca 11 ha 19 a 33 ca 00 ha 17 a 67 ca
LITZ	ZH 8 AB 5	00 ha 25 a 34 ca 01 ha 56 a 80 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-08-25-00039

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - PERIQUET  
Sandra



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Madame Sandra PERIQUET

Service instructeur :  
DDT de l'Oise

22 rue Chanteclair

Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

60600 CLERMONT

Réf.: CD/SH/4119

Réf DRAAF : 54

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 8 août 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 06 ha 58 a 62 ca dans le cadre de votre installation avec création d'un élevage ovin à l'herbe. Cette demande a été enregistrée complète le 8 août 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles étaient précédemment exploitées par l'EARL RABBE à FOUILLEUSE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 06 ha 58 a 62 ca, soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 août 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4119**

**Madame Sandra PERIQUET** demeurant à **CLERMONT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour **6 ha 58 a 62 ca.**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
CLERMONT	AI 18, 454 A/B, 467, 468, 617 A/B, 6R7 C/D	06 ha 58 a 62 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-08-25-00040

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - ROUSSEAU  
Noémie



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Madame Noémie ROUSSEAU

Service instructeur :  
DDT de l'Oise

Ferme de Trémonvillers

Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

60130 SAINT-JUST EN CHAUSSEE

Réf.: CD/SH/4108

Réf DRAAF : 49

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 29 juillet 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 23 ha 99 a 85 ca dans le cadre du transfert de parts entre associés, que vous exploitez déjà au sein de l'EARL DE LEVREMONT (23 ha 43 a 86 ca) et de l'EARL DESMET MANSSART (55 a 99 ca). Cette demande a été enregistrée complète le 29 juillet 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface inchangée de 451 ha 59 a
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 août 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4108**

**Madame Noémie ROUSSEAU** au sein de **l'EARL DE LEVREMONT** et de **l'EARL DESMET MANSSART** à **SAINT-JUST EN CHAUSSEE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 23 ha 99 a 85 ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
PLAINVAL	AK 9, AL 21, 25, 34, 67	23 ha 43 a 86 ca
SAINT-JUST EN CHAUSSEE	ZB 1	00 ha 55 a 99 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-08-25-00044

Contrôle des structures - Rescrit - LENGAGNE  
Mathieu.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole**

Réf. :62-22191  
Réf. DRAAF : 91

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur LENGAGNE Mathieu  
5 rue du Moulin  
62610 NIELLES-LES-ARDRES

**Objet** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que : Vous souhaitez vous agrandir sur une superficie de 29 ha 66 a 91 ca, la superficie de votre exploitation après reprise sera de 44 ha 55a 49 ca, vous détenez la capacité professionnelle, vous êtes pluri-actif et vos revenus sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire net, les parcelles objet de la demande sont à moins de 20 kms de votre siège d'exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région Du Nord-Pas-de-Calais arrêté le 29 juin 2016, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 60 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au preneur en place concerné par les parcelles visées par votre projet,

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 25 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)